



Objet : Versement 2^{ème} acompte de subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire – compétence sociale

DECISION du Président n° 2020-DP-23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 »

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision

Considérant qu'une délibération sera prise pour acter les montants attributifs définitifs 2020 et signer des conventions d'objectifs

DECIDE

De verser, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs ou d'avenants, des 2^{ème} acomptes des subventions aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire :

CENTRE SOCIAL BOZOULS	18 000 €
CENTRE SOCIAL ESPALION	24 000 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	17 000 €

Espalion, le 07/05/2020

Le président

Jean Michel LALLIER



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.